

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

**« Réglementation temporaire de la circulation des piétons et des cyclistes - Passerelle Michel
LEGRAND - CHERBOURG-EN-COTENTIN - travaux de maintenance »**

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU l'arrêté n°2026-040 du 11 mai 2026 portant réglementation temporaire de la circulation des piétons et des cyclistes, sur la passerelle Michel LEGRAND, à Cherbourg-en-Cotentin ;
CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée des travaux de maintenance réalisés par les agents du Centre Opérationnel de Ports de Normandie et la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2026-040 du 11 mai 2026.

ARRETE

Article 1 : En complément de l'arrêté n°2026-040, les circulations piétonne et cycliste seront temporairement réduites par la mise en place d'un passage rétréci sur un côté de la passerelle Michel LEGRAND, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, du 18 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus, conformément au plan annexé, afin de permettre l'exécution des travaux de maintenance.

Article 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté n°2026-040 restent applicables.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et Madame le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- La société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour exécution et affichage ;
- Les équipes techniques de Ports de Normandie pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Madame la Responsable d'exploitation du port de pêche de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

Saint-Contest, le 8 juillet 2026,

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques**



Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.